PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 22 octobre 2026
Début de séance 20h30 – Fin de séance 22h30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.
Date de la convocation : 15 octobre 2026 Date d'affichage : 15 octobre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11 **Votants** : 14 **Absent** : 1 **Procuration** : 3
SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - MALET Christian – CAMALET Anne – MESNIER Didier – GAYREL Serge - BODEN Jeanne – BOWE Philippa - CUGUILLERE Patrice - MEDINA Stéphane - ALZIEU Laurence
Absent(es) avec procuration : BERLIC Gisèle donne procuration à ALZIEU Laurence
RAUCOULES Céline donne procuration à DANGLES Pierre
ANDRIEU Virginie donne procuration à MEDINA Stéphane
Absent sans procuration : BOSC Frédéric
Secrétaire de séance : ALZIEU Laurence

Le procès-verbal du 15 septembre a été corrigé. Les corrections portaient sur l'orthographe de Mme Caule et Mme Boden, ainsi que sur l'ajout d'une demande de Castelnau Citoyenne d'un débat de politique générale par M. le Maire.

Objet des délibérations prise par le Conseil Municipal

1) 61-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

M. le Maire rappelle,
Vu le budget principal 2026 voté le 29-04-2026 sous le N° 34-04-2026,
Vu l'annexe de l'Instruction n°02-028-MO du 3 avril 2022 de la Comptabilité Publique qui stipule que les travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale sont considérées comme donnant lieu à des dépenses de fonctionnement.
Il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			**FONCTIONNEMENT**		
DEPENSES			**DEPENSES**		
Imputation	**Montant initial**	**Modification**	**Imputation**	**Montant initial**	**Modification**
2151-212 voirie communale	47 880.20	- 46 084.62	023		- 46 084.62
			615231		+ 46 084.62
RECETTES			**RECETTES**		
Imputation	**Montant initial**	**Modification**	**Imputation**	**Montant initial**	**Modification**
021		- 46 084.62			

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :
D'ACCEPTER les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus **et** la décision budgétaire modificative n° au budget 2026.

2) *PV : La commune a approuvé l'acquisition d'une part indivise de la parcelle AP 572, située au 162 rue Lafayette. Cette parcelle est détenue en indivision par la commune et Mme SIMON.*

La commune avait acheté la maison de M. Cazaux et la parcelle voisine. Une voie traversant l'indivision permet à Mme SIMON de rejoindre la route 964. La commune souhaite utiliser ce secteur comme sortie du parking situé sous le pôle de santé.

62-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 572 en indivision avec Mme Nathalie Simon rue Lafayette

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
D'autoriser la commune à acheter la partie de la parcelle AP 572 située rue Lafayette appartenant à Mme Simon,
Dans l'objectif de passer cette parcelle dans le domaine public, ainsi Mme Simon conservera l'accès à son habitation par cette voie publique.
Superficie totale de la parcelle : 134 m2 à diviser en deux soit :

Coût de la cession
67 $m^{2\,x}$ 50 €/m = 3 350 euros €
Frais de Géomètre : 1 308 euros diviser en deux soit : 654 € pour chaque partie
Frais de Notaire : 600 euros à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'achat à **Mme Simon** de la parcelle citée en objet
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 3 350 euros
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 1 308 euros sont à la charge de la commune et Mme Simon de moitié soit 654.00 euros pour chaque partie**.**
- **PRECISE** que les frais de notaire d'un montant de 600 euros sont à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter Maître Labassa Philippe de l'Office Notarial Notalife à Couffouleux pour établir l'acte authentique.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son 1er Adjoint Pierre DANGLES à signer l'acte de vente et de réaliser tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget programme 287 acquisition de terrains à l'article 2111

3) *PV : La commune a approuvé m'acquisition de la parcelle B 1087 appartenant à l'indivision M. Belison et Mme Edler Chemin de Polverel afin de régulariser les limites foncières qui remontent à plusieurs décennies.*

63-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1087 appartenant à l'indivision M. Belison et Mme Edler Chemin de Polverel

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Que suite à l'entrevue avec M BELISON et Mme EDLER relative à la vente de la parcelle B 1087 d'une superficie de 05ca,
Suite à leurs accords de vente au prix de 15 € et les frais d'acte à la charge des vendeurs.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle B 1087, au prix de 15€,
- **PRECISE** que les frais de vente seront à la charge des vendeurs,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter Maître MONS de l'Office Notarial Combes et Mons Notaires associés à Gaillac pour établir l'acte authentique.
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut le premier adjoint, M. Pierre DANGLES à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires.

Les crédits sont inscrits au budget programme 287 acquisition de terrains à l'article 2111

4) *PV : La commune sollicite le Département dans le cadre du programme « Un arbre Un collégien » action en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux, nous sollicitons une aide départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT). Le projet constitue la plantation d'arbres sur les espaces publics (aux abords de bâtiments, parkings, places, squares et …) destinés à créer des îlots de fraîcheur et contribuer à l'atténuation de l'impact du changement climatique.*
Cette plantation se fera sur le talus entre la pharmacie et le Vival.
Les essences prévues

- *Deux érables champêtres*
- *Deux micocouliers*
- *Deux frênes oxyphylle*

- *Deux tilleuls à petites feuilles*

Ces essences sont déjà présentes autour de ville. Les employés communaux ont commencé à préparer la terre, toutefois le remblai doit se stabiliser avant la plantation.
L'arrosage est nécessaire les 2 premières années. Plusieurs tuyaux ont été repérés prés de la pompe à essence, leur raccordement et le compteur restent à vérifier.

64-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « UN ARBRE – UN COLLEGIEN »

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme « Un arbre Un collégien » action en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux, nous sollicitons une aide départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Département selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

TYPE D'INTERVENTION	DEPENSES	RECETTES	TAUX D'INTERVENTION
Plantations et entretien les 3 premières années	861.32	689.08	80 %
Autofinancement		172.24	
TOTAUX	861.32	861.32	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE M. Le Maire ou son 1er Adjoint à solliciter une aide départementale dans le cadre du programme « Un arbre Un collégien »
Les crédits sont inscrits au budget programme 244 plantation à l'article 2121

5) *PV : La commune a approuvé la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la réhabilitation de deux logements situés au-dessus de la MAM.*
La commune dispose d'un droit de tirage de 131 692 € auprès de l'agglomération.
Ce montant servira à financer une partie de l'opération.
DETR : le dossier n'a pas été retenu pour 2026.
La commune ne peut plus solliciter la DETR pour cette opération, les travaux ayant commencé. Le fonds de concours est donc mobilisé au titre du droit de tirage. Le maire a estimé utile de le demander, considérant que les fonds de concours pourraient être amener à disparaître.

65-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET POUR LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS AU 162 RUE LAFAYETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de réhabilitation de 2 logements.
Dans ce cadre nous sollicitons LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET pour une demande de Fond de concours pour le projet de réhabilitation de 2 logements, 1 T3 et 1 T2
Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Montant subvention
TRAVAUX-phase APD avec vrd	365 250.00	Agglo Fonds de concours	131 692.00
Mission MOE	27 393.00		
Etude de Faisabilité + Diagnostic	5 142,00		
Contrôle technique	2 584,00		
Mission SPS	1 503,00		
		Sous-total subventions	**131 692.00**
		Autofinancement	**270 180.00**

TOTAL	**401 872.00**	**TOTAL**	**401 872.00**

LOYER : 600 € par mois x 10 ans x 2 logements = 144 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet qui lui est présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET selon le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

6) 66-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2026 SECTION INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la Décision Modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2026.

Achats de parcelles

CREDIT A OUVRIR / OPERATION 287 PIETONNIER BAS VILLAGE

ARTICLE 2111 5 000.00 EUROS

CREDIT A REDUIRE / OPERATION 304 CREATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 2135 5 000.00 EUROS

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal

7) 67-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation d'un agent technique titulaire et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 novembre 2026 au 30 avril 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice brut 370/ Indice majoré 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tout document nécessaire et /ou avenant lié à cet emploi non permanent.

8) *Soirée Halloween porté par Castelroc demande à utiliser, en plus de la maison Boulouys et la maison Baubil le local du 3ème âge La présidente Mme Chiera accepte le prêt du local.*

Stéphane Médina présente l'ambition de l'association :

Faire évoluer la soirée Halloween vers un festival durable
Les décors et aménagements seraient réutilisés d'une année sur l'autre
L'association veut à terme intégrer les écoles de danse et de musique, l'école
Organiser des parades et élargir l'évènement à une journée entière voir un week-end
Quelques chiffres :
700 entrées payantes en 2025 – environ 1000 personnes dans le village
600 inscriptions déjà enregistrées cette année
Prix d'entrée : 3 €
Environ 30 kgs de bonbons achetés qui seront distribuer chez les habitants volontaires qui auront placés une citrouille sur leur porte.
L'association souhaite réduire l'usage du plastique, elle a pris contact avec l'entreprise Trinks à Gaillac pour des matériaux à faible part de produits pétroliers. Cette solution sera mise en place que l'année prochaine faute de délai.

Le conseil municipal a approuvé la demande de subvention pour le Comité des fêtes

68-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES DU VILLAGE DANS LE CADRE DE LA SOIREE D'HALLOWEEN DU 31 OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le Comité des Fêtes du village pour une demande de subvention exceptionnelle.
Afin d'organiser au mieux la préparation et les animations de la soirée d'Halloween le samedi 31 octobre 2026
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 1 500.00 € au Comité des Fêtes.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :
De verser la somme de 1 500.00 euros au Comité des Fêtes.

9) *Le conseil municipal a approuvé la délibération relative au crédit-bail de la pharmacie. Maître Labassa traite le dossier.*
Le prix retenu correspond au coût supporté par la commune, déduction faite des loyers versés depuis le début de l'opération.

69-10-2026 : OBJET DE LA DELIBERATION CREDIT BAIL DE LA PHARMACIE DES SENTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande des pharmaciennes d'acquérir la pharmacie à la commune, et après plusieurs entrevues, une proposition de mettre en place un contrat de crédit-bail leur est proposée.
Monsieur explique aux membres du conseil municipal que le prix retenu correspond au coût supporté par la commune, déductions faites des loyers versés depuis le début.
Le coût total est de : 162 889.40 euros.
Le contrat de crédit-bail consentit par la commune de Castelnau de Montmiral à la SCI MANIAVAL-LARRIEU représentantes Mmes Hélène MANIAVAL et Marie Laure LARRIEU Co gérantes portant sur la Pharmacie de Senteurs, pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer de 1131.17 euros (mille cent trente et un euros et dix-sept centimes) payable tous les mois.
Elles deviendront propriétaires du local à son terme, à condition de respecter leur remboursement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter Maître Labassa Philippe de l'Office Notarial Notalife à Couffouleux pour établir le contrat de crédit-bail authentique.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son 1er Adjoint Pierre DANGLES à signer le contrat de crédit-bail et de réaliser tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Vidéo protection : examen reporté

Service civique : *Mme Alzieu présente l'association InSite, qui accompagne les communes rurales dans le recours au service civique. L'association existe depuis 2018. Elle accompagnerait environ une centaine de communes par an dans le Tarn.*
InSite aiderait à définir la mission, rédiger l'offre, recruter, suivre les volontaires et intervenir en cas de difficulté. Mme Alzieu a cité l'exemple de Fiac, qui a renouvelé l'expérience et prévoit de passer d'un à deux services civiques.

Le recrutement demande une préparation détaillée. La mission doit être précise afin d'éviter de laisser les volontaires sans tâche claire. Le recrutement peut prendre quatre à six mois.

Projet envisagé : petit patrimoine lié à l'eau

Le thème envisagé est la mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau. Le projet pourrait recenser et faire connaître les toponymes, lavoirs, fontaines, anciens systèmes d'irrigation, ainsi que les souvenirs des habitants.

Mme Alzieu a évoqué :

- *des témoignages de personnes âgées, dont des familles ayant connu les lavandières ;*
- *un travail avec l'ATE de l'école autour de la fontaine des Cannelles ;*
- *la remise en valeur de cette fontaine ;*
- *des panneaux explicatifs ;*
- *un projet associant enfants, habitants âgés et autres générations.*

La commune pourrait accueillir un ou deux volontaires, deux étant le maximum. Le nombre dépendra de la mission retenue.

L'accompagnement d'InSite ne coûterait rien à la commune, sauf le logement des volontaires pendant six mois.

Plusieurs solutions ont été évoquées :

- *Un volontaire en logement privé : environ 1 200 € pour six mois, selon l'exemple de Fiac.*
- *Deux volontaires en logement privé : 2 400 € pour six mois, sur une base de 200 € par mois et par personne.*
- *Locaux communaux : l'ancien local des médecins a été évoqué, mais il faudrait y créer ou compléter des équipements de cuisine et de salle de bain.*

Dépôts sauvages à Saint Martin

Un administré a signalé un dépôt de sept à huit sacs de vêtements usagés, d'une capacité de 50 à 80 litres chacun, près des conteneurs du parking de Saint-Martin et de l'arrêt de bus.

- *Il demande l'installation d'une caméra et d'une borne de collecte de vêtements de grande capacité.*
- *Les agents communaux ont évacué les sacs vers la déchèterie. Le service déchets de l'agglomération a indiqué que les déchets déposés à côté des conteneurs ne relevaient pas de leur ramassage et que la commune devait intervenir.*

- *Le conseil a relevé les limites d'une vidéoprotection sur ce site : une installation nécessite une autorisation préfectorale et un suivi des images. La maire a estimé qu'il serait impossible d'éliminer totalement ces incivilités, sauf à surveiller en permanence chaque point de collecte.*
- *La commune continuera donc à éviter l'accumulation de dépôts. Il a été relevé que le site est aujourd'hui plus propre qu'auparavant, même si des dépôts ponctuels demeurent.*

Chemin communal à Brugnac : enquête publique envisagée

Mme Barthez Bérenchère demande à acquérir une partie d'un chemin communal qui traverse sa parcelle à Brugnac. Le chemin pourrait être remplacé par un autre passage voisin, sans modifier réellement la desserte. M.Dangles a toutefois rappelé qu'une enquête publique serait nécessaire.

L'idée est d'ouvrir une enquête publique plus large afin de traiter plusieurs situations comparables, plutôt que de traiter uniquement le cas de Brugnac.

Projets de boutique

Mme Noyer, a résilié son occupation de la petite boutique « Ma Bulle de Verre » sous les arcades. Elle a rendu les clés et cesse son activité au 15 novembre. Le local sera libre à compter du 15 novembre.

L'état des lieux de sortie a été réalisé. Le local est jugé propre et en bon état.

Cinq personnes intéressées souhaitent pouvoir y installer une boutique collective de créateurs et artisans d'art. Elles souhaiteraient ouvrir dès le marché de Noël du 13 décembre, organisé par l'association des commerçants. Elles demandent donc un accès rapide au local pour s'installer.

Demande pour le local de Guillaume Huc, passage Tour Toulze

Loucine, Amel et Virginie Perron ont adressé une demande pour occuper le local de Guillaume Huc, passage Tour Toulze, après son prochain départ.

Leur projet, encore en préparation, se déroule en deux étapes :

- *Créer une boutique de créateurs locaux, en priorité de la Grésigne, afin de promouvoir l'artisanat local*
- *Ouvrir ensuite un lieu de rencontre autour de boissons, d'événements culturels ponctuels et d'ateliers de création.*

Elles doivent préciser la forme juridique et le développement de leur projet. La secrétaire de mairie doit prendre rendez-vous avec elles.

Eglise Notre Dame de l'Assomption : sécurité et subventions

La commune poursuit les démarches pour financer des travaux de sécurité à l'église Notre-Dame de l'Assomption.
La DRAC a été contactée afin d'obtenir une subvention. Une petite aide pourrait être accordée. La DRAC pourrait aussi écrire directement au préfet dans le cadre de dispositifs patrimoniaux.
Un rendez-vous avec l'architecte est prévu mardi prochain. Un dossier a également été transmis pour vérifier la compatibilité du projet avec les dispositifs du ministère compétent en matière de patrimoine.
La nouvelle serrure réglementaire a été installée. La croix doit revenir une fois les dispositifs de sécurité en place.

Vente de la maison Perilhac : délibération à venir

La maison Perilhac se situe à l'extrémité de la commune, dans le secteur de la forêt domaniale de la Grésigne, plus près de Penne que du village de Castelnau.
La commune l'avait achetée pour éviter son retour au domaine privé et pour y créer un gîte d'étape destiné aux randonneurs. Le projet n'a pas abouti. La distance, évaluée entre 15 et 20 kilomètres, rendait difficile le suivi du site par les agents communaux, notamment pour les relevés de compteurs.
La maison est restée fermée pendant environ douze ans. Elle avait été achetée autour de 104 000 €. Les premières offres sous enveloppe étaient inférieures au prix de réserve fixé par la commune.
Une négociation amiable a été engagée avec la personne dont l'offre était la plus proche. L'acquéreur potentiel habite juste en face, sur la commune de Penne. Il envisage de faire de la maison achetée sa résidence principale et de développer dans sa maison actuelle une activité d'accueil touristique et de location d'été.
Après examen de l'état du bâti, notamment de la toiture, la commune a jugé préférable de vendre plutôt que d'engager de nouveaux travaux. Un accord de principe porte sur une vente à 140 000 €.
Cette solution permettrait de maintenir sur le site l'objectif initial d'accueil touristique, sans que la commune ait à assurer la gestion quotidienne de l'équipement.
La délibération formelle sur la vente ne peut pas encore être prise. Les actes et informations nécessaires doivent d'abord être réunis. Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Salon de coiffure : avis favorable de principe pour une vente

La coiffeuse installée dans le pôle de santé, a demandé à acheter son local. Le conseil a donné un avis favorable de principe à une éventuelle vente, sans fixer encore le prix définitif.
M. Mesnier avait calculé un prix de 110 000 € au prorata des surfaces utilisées. Il estime que ce calcul doit être repris. Des espaces restent susceptibles d'être affectés aux futurs cabinets dentaires. Les frais communs, notamment sur les toitures et le désamiantage, ne devraient pas nécessairement être supportés au même prorata par le salon.
La commune veut faciliter l'acquisition sans se placer dans une logique de plus-value immobilière. Elle souhaite aussi éviter le départ de la coiffeuse, jugée très motivée.
La vente nécessiterait un contrat de copropriété établi par un notaire. L'acte devra protéger la commune et ses successeurs, notamment en cas de revente future de l'activité. Les investigations doivent se poursuivre avec un notaire avant une délibération au prochain conseil municipal. La vente reste donc conditionnée à l'évaluation révisée et au montage juridique.

Projet de cabinets dentaires : en cours

Une jeune dentiste installée près de Toulouse pourrait s'installer dans la commune. La maire a insisté sur le caractère non confirmé de ce projet.
Un cabinet d'architectes et un bureau d'études spécialisé ont établi un projet pour l'étage au-dessus des médecins. L'étude prévoit deux cabinets dentaires et un laboratoire. La jeune dentiste a vu et validé l'aménagement proposé.
Des dentistes de la commune ont aidé à mettre la candidate en relation avec la mairie. Ils ne souhaitent pas déménager eux-mêmes, mais l'un d'eux s'est engagé à trouver une personne pour l'installation.
Le projet devra tenir compte des capacités financières limitées de la candidate. Un dispositif adapté serait nécessaire pour rendre son installation possible. Les cabinets dentaires restent à l'état de projet.

Autres bâtiments communaux et projets possibles

- *Rue Marcey : une maison est utilisée par le comité des fêtes lors de certaines animations. Une autre maison, près de l'activité de Gilles Dieudet, pourrait à terme accompagner le développement de cette activité. Son toit a été refait en début d'année et le bâtiment est hors d'eau.*
- *Porte des Garrics : un ancien projet prévoit deux logements, voire un seul. Il nécessiterait un ascenseur. L'une des maisons serait presque entièrement mobilisée par cet équipement. Le projet reste dans les cartons.*
- *Ancienne forge et bâtiments voisins : le site sert aujourd'hui au stockage. Il contient une ancienne forge avec un grand soufflet de forgeron. Une idée ancienne consistait à y faire découvrir le travail du fer et un lieu de vie artisanal. Le bâtiment a souffert des termites, a reçu un traitement et nécessite une reprise de toiture.*
- *Accueil d'artisans : la commune veut continuer à proposer de petits locaux à loyers accessibles aux artisans d'art. Guillaume Huc envisage une suspension de son activité. Son local pourrait donc se libérerez.*

Rampe dans l'escalier du passage Tour Toulze

- *L'installation de mains courantes a été proposée dans l'escalier du passage Tour Toulze*
- *Une rampe double est envisagée dans la partie haute de l'escalier. Une autre pourrait être installée sur le côté dans la partie basse, où le passage se resserre.*
- *La proposition est jugée pertinente. Les rampes pourraient être fabriquées par un artisan, notamment Ets Verdier ou le forgeron de Cahuzac.*

Journée de Saint Jerôme

La journée organisée à Saint Jérôme en septembre a rencontré un vif succès. Les intervenants ont souligné l'implication des habitants. Les concerts de l'après -midi et le spectacle pyrotechnique étaient très bien.

La manifestation a été décrite comme une réussite de hameau et de quartier. Les participants ont invité les habitants à venir l'année prochaine.

Questions Castelnau Citoyenne

- **Question sur le nouveau type de poubelles et leur nouvelle disposition :** Trifyl a-t-il pris des décisions en consultation avec la mairie ? Si oui, sous quelle forme ? Question spécifique de Di Tournai- Wright, habitante de la rue Porte neuve : le nouvel emplacement des poubelles au-dessus du cimetière pose problème au niveau esthétique à un des points mirador du village ; serait-il possible de les replacer là où elles étaient (ou trouver un autre emplacement) ?

Réponse du conseil municipal

Trifyl intervient pour le traitement des déchets. La collecte relève de la communauté d'agglomération.
Les conteneurs de Saint-Martin ont été déplacés parce que leur emplacement initial appartenait au Département. La présence de l'arrêt de bus empêchait l'autorisation de les maintenir à cet endroit.
L'intégration paysagère du nouveau point de collecte doit être améliorée. Avec le CAUE, plusieurs pistes sont examinées

- *Installer des palissades sur les côtés ;*
- *Végétaliser ces palissades ;*
- *Étudier un aménagement devant le site, sans gêner l'accès des véhicules ni les manœuvres.*

Aucun aménagement ne peut être installé au-dessus des conteneurs.

- **Attache-vélos :** Peut-on prévoir dans qq endroits stratégiques (maison de santé, école, parkings, base de loisirs ?) des équipements pour attacher les vélos, y compris électriques. Cela impliquerait, par exemple devant la maison de santé, l'achat de quelques équipements adaptés spécifiques pour les vélos électriques. Ce type de déplacement est amené à se développer.

Réponse du conseil municipal

Le conseil juge utile d'installer des racks à vélo
Deux emplacements communaux sont envisagés :

- *Devant le pôle de santé, où la surveillance est meilleure ;*
- *L'implantation près des toilettes pourrait nécessiter la suppression d'une place de stationnement. Le stationnement y est déjà difficile.*
- *La base de loisirs ne relève pas directement de la commune. La commune peut toutefois suggérer l'installation de racks au syndicat compétent, qui associe l'agglomération et le Conseil départemental.*
- *Les racks existants à l'épicerie ne sont pas jugés adaptés aux vélos électriques, même s'ils permettent un stationnement de courte durée. Le conseil envisage de commencer par un module, puis d'en ajouter si la fréquentation le justifie.*
- *Près des toilettes, sur le parking au-dessus des garages, sous réserve de place*

Signalétique médiathèque : Il serait intéressant de prévoir une signalétique renforcée pour l'accès à la médiathèque, dont l'emplacement actuel ne suscite pas beaucoup d'utilisations. Cet équipement gagnerait à être positionné dans un emplacement plus accessible, du moins aux regards des habitant.e.s.

Réponse du conseil municipal

La médiathèque de Castelnau n'est plus gérée par l'agglomération. Celle-ci a choisi de conserver seulement un nombre limité de médiathèques.
La commune n'a donc plus la compétence culturelle liée aux médiathèques. Elle peut toutefois maintenir un fonctionnement modeste. Elle ne peut pas développer un service complet sur fonds communaux sans risque de contestation, puisque la compétence appartient à l'agglomération.

La fréquentation paraît faible. La médiathèque sert néanmoins aux animations scolaires et pourrait souffrir d'un manque de visibilité. Il est proposé de mieux signaler son entrée.
La commune possède une partie du fonds historique, notamment les ouvrages acquis avec des financements européens et ceux liés au volet médiéval. Le renouvellement des ouvrages reste à préciser. Selon les échanges, des livres renouvelés dans le réseau de l'agglomération peuvent parvenir à Castelnau.
La maire souhaite maintenir l'action de l'agglomération en faveur des médiathèques. Elle considère qu'elle permet aux communes rurales d'accéder à un fonds plus important que celui de l'ancien bibliobus départemental. La commune continuera donc à soutenir le fonctionnement existant et à améliorer sa visibilité, sans projet institutionnel de relance à ce stade.

- **Financement de plantations de haies** : L'EPAGE Cérou-Vère, qui mène différentes actions visant à préserver et restaurer les milieux aquatiques, améliorer la qualité de l'eau et favoriser la biodiversité sur le territoire. Parmi les leviers d'action identifiés, la préservation, la restauration et la plantation de haies constituent des enjeux importants, relaye une opportunité proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC81), en partenariat avec Arbres & Paysages Tarnais, dans le cadre du programme Sensibilis'haie.

Réponse du conseil municipal
Un dispositif lié au contrat de rivière a été présenté. Il concerne les bassins versants de l'Aveyron et du Cérou.
La Fédération de chasse et Arbres et Paysages proposent de planter gratuitement des haies dans les communes
L'école est intéressée dans le cadre de l'ATE. Un échange doit avoir lieu avec la directrice afin de déterminer l'emplacement, les modalités de plantation et la participation éventuelle des élèves.
La plantation pourrait se faire cet hiver, mais pas avant décembre ou janvier pour les plants à racines nues. Il n'est donc pas nécessaire de précipiter le calendrier.
concernées. Les plantations peuvent aller de 50 à 100 mètres, avec un minimum annoncé de 50 mètres.

Végétalisation cour de l'école et du talus adjacent : Il semble que la cour de l'école se fissure car le talus sur lequel il est appuyé s'affaisse. Cet été il y a eu des forages diagnostic. Le département finance la désimperméabilisation et la végétalisation des cours. Pour concevoir le projet, les collectivités tarnaises peuvent s'appuyer sur la démarche "1, 2, 3... Fraîcheur" portée par le CAUE du Tarn. Cet organisme accompagne les communes dans la requalification de leurs écoles en adaptant les espaces aux vagues de chaleur et aux nouveaux usages pédagogiques. Il existe différents financements (département, région Occitanie, Adour Garonne...). Des communes ont déjà mis en place des projets exemplaires : Par exemple, la commune de Saliès a un projet emblématique de désimperméabilisation, renaturation et aménagement pour la cour d'école et les parvis publics.

Réponse du conseil municipal
Le conseil a écarté l'idée de désimperméabiliser ou de revégétaliser la cour de l'école. Le sol doit rester étanche en raison d'un risque ancien de glissement de terrain.
Une source se situe derrière l'école, dans le secteur des pins. Elle a été captée il y a plus de vingt ans. Des drains évacuent l'eau de la plateforme et la renvoient vers le fossé, puis vers la fontaine des Cannelles.

Le sous-sol associe une couche d'argile et un sable blanc localement appelé « sable à lapin » ou « rainette ». Cette configuration favorise les glissements. Des désordres sont déjà survenus à la côte de Fricassou, près de la route 964 et sur le site de l'école.

Le drainage a stabilisé l'école. Le regard a été contrôlé après un signalement : l'eau y circule bien. La personne qui avait signalé l'arrêt de l'écoulement s'était trompée de regard.

La sécheresse a pu provoquer des fissures dans le revêtement goudronné. Elles seront bouchées si elles présentent un risque pour les enfants. Le conseil considère toutefois qu'il ne faut ni retirer l'étanchéité ni modifier le dispositif d'évacuation des eaux.

- **Liste du patrimoine bâti communal** : nous n'avons toujours pas obtenu cette liste, nous nous mettons à la disposition de la commune pour faire le travail de recherche, si les employées n'ont pas le temps de la faire.

Réponse du conseil municipal

La commune doit vérifier le cadre juridique applicable à la communication sur son patrimoine bâti communal.
La maire ne voit pas d'obstacle de principe à publier ces informations, mais souhaite sécuriser la démarche. Une partie de ce patrimoine relève du domaine privé communal, à la différence de la mairie ou de la salle des fêtes. Une communication sera faite lorsque l'avis juridique sera disponible.

- **Pollution lumineuse** : 1) demande d'éteindre le panneau lumineux de la mairie la nuit, qui est bruyant et consomme de l'énergie ; 2) quelles nouvelles de la démarche visant à réduire cette pollution / consommation sur la commune ?

Réponse du conseil municipal

L'écran lumineux communal fonctionne jusqu'à 23 h 59 et s'éteint jusqu'à 6 heures.
Un autre écran, relevant de l'office, reste allumé en permanence. Il a été demandé de vérifier la possibilité d'y installer une minuterie, car son éclairage nocturne n'est pas jugé nécessaire après 23 heures.

- Retour d'une habitante : **Le parking dédié au stationnement en face de l'école** a été amputé d'une bonne surface (barrières) et le stationnement des véhicules destinés à la dépose des enfants devient compliqué. Ce serait pour que les pompiers puissent intervenir rapidement sans être gêné. Pourquoi ne pas inverser le sens de circulation ? Le parking serait de nouveau plus spacieux, les pompiers accèderaient plus rapidement au croisement de la rue des écoles et il n'y aurait aucune interférence avec les enfants et parents (risque d'accidents si une intervention des pompiers était nécessaire aux heures d'entrée et de sorties de l'école).

Réponse du conseil municipal

Le Maire n'envisage pas de changer le sens de circulation

La séance est levée : à 22h30